PETITION

A

L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

PÉTITION

A L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

PRÉSENTÉE

Par les Comédiens des Spectacles de Lyon, Marseille, Rouen, Nantes, Brest, Toulouse, Montpellier, Strasbourg, Lille, Metz, Dunkerque, Geneve, Orléans et Grenoble.

MESSIEURS,

Nous réclamons contre deux décrets, qui ont été surpris à l'Assemblée Constituante par les auteurs dramatiques; décrets qui enlevent à tous les spectacles de province la propriété de leurs répertoires; décrets qui frappent à-la-fois sur dix mille citoyens dévoués,

comme nous, à la profession du théâtre; décrets qui ont été rendus sur la simple demande des auteurs, et sans que le comité, auquel ils se sont adressés, ait daigné même nous entendre; mais plus honnêtes, plus justes que nos adversaires, nous demandons, Messieurs, avant tout, une discussion contradictoire, approfondie. Les auteurs ont fuit la lumiere, et nous, nous la cherchons. Nous nous contenterons donc de vous instruire ici en peu de mots de l'état de la question.

Avant la révolution, les auteurs dramatiques ne tiroient de la représentation de leurs piéces, ou de leurs partitions, d'autres bénéfices qus celui dont ils convenoient avec les spectacles de Paris; ils vendoient ensuite leur ouvrage à un imprimeur ou à un graveur; et par le marché qu'ils avoient fait avec eux, ils aliénoient leur propriété sans retour. Alors l'imprimeur ou le graveur

revendoit leurs piéces, ou leurs partitions, aux spectacles de province; ceux-ci les représentoient sans avoir aucun rapport avec les auteurs; les auteurs eux-mêmes consentoient qu'ils les jouassent; ils y consentoient, soit par leur silence, soit par l'approbation la plus formelle, soit même et assez souvent par leur présence.

Les Comédiens étant donc convaincus qu'ils étoient maîtres de représenter les piéces imprimées et gravées, ont fait tous les frais indispensables pour monter ces piéces, ont engagé tous les acteurs nécessaires pour les jouer, ont fait faire les costumes et les décorations convenables, et ont composé un répertoire qui, pour cet objet seul, non compris l'ancien théâtre, comprend trois cents piéces au moins.

Cependant, Messieurs, malgré leur droit de propriété, et d'une propriété non contestée, le comité de constitu-

tion a non-seulement, sans avoir entendu les comédiens, sans même les avoir prévenus, obtenu contr'eux de l'Assemblée Constituante une loi qui défend aux spectacles de jouer, sans le consentement dee auteurs, non-seulement les ouvrages qu'ils composeront à l'avenir, mais encore toutes les piéces faites par les auteurs avant la révolution, vendues par eux et représentées de leur consentement.

De sorte que, par là les auteurs reprennent une propriété qui ne leur appartenoit plus, et enlevent aux spectacles de province un répertoir immense, qui faisoit leur seule richesse; car l'ancien théâtre, comme on sait, n'attire pas les spectateurs, et paieroit à peine moitié des frais.

Les auteurs, Messieurs, ont été plus loin; non-seulement ils ont envahi la propriété des piéces antérieures au decret, mais ils ont combiné

entr'eux un monopole par lequel ils se sont rendu maîtres de faire payer aux Comédiens, pour les piéces nouvelles, le prix qu'il leur plairoit.

Au mépris des principes les plus sacrés de la constitution, ils ont formé une corporation qui a fixé un tarif pour toutes les piéces des individus qui la composent ; et les Comédiens sont obligés, ou de payer ce prix à chaque auteur, ou de ne plus jouer aucune piéce.

La corporation a fait pis encore, en soumettant les Comédiens à l'inquisition la plus odieuse, elle a exigé qu'ils lui ouvrissent tous leurs registres, qu'ils les tinssent suivant le mode qu'elle leur prescriroit, et qu'ils comptassent, *jour par jour*, avec ses représentans.

En un mot, dirigés dans leur marche, par un calculateur avisé et infatigable, le fameux M. de Beaumar-

chais, les auteurs ont fait contre les spectacles, un code vexatoire que les financiers les plus hardis n'auroient pas désavoué.

Ils ont préposé pour l'exécuter un agent général, qui se distingue par un despotisme digne des agens du fisc les plus endurcis. Ce douanier littéraire, gagé à Paris par les monopoleurs, domine de son poste toute la province, maîtrise tous les spectacles par ses correspondans, lance dans tous les coins du royaume les suppôts qu'il a à ses ordres, évente les fraudeurs, leur ordonne de courir sus, fait arrêter les recettes, traîne dans les tribunaux les parties saisies, et, son tarif à la main, sollicite les confiscations.

Voilà, Messieurs, à quel point les auteurs ont dégradé le plus noble des arts; et une loi de protectiou surprise à l'Assemblée Constituante est devenue

dans leurs mains un instrument fiscal, par lequel ils ravissent aux Comédiens d'une part une propriété reconnue par eux, quant aux pieces anciennes, et de l'autre, une partie considérable de leur recette sur les pieces nouvelles.

Tel est l'abus et le scandale que nous vous dénonçons.

La question, au reste, se réduit à deux propositions aussi évidente l'une que l'autre.

1°. Les décrets rendus en faveur des auteurs ont bien pu leur permettre d'empêcher les Comédiens de jouer les pieces qu'ils feroient à l'avenir, ou les leur faire payer, mais non pas les pieces qu'ils avoient faites jusques-là ; parce que ces pieces une fois vendues par les auteurs à l'imprimeur ou au graveur, étoient devenues la propriété de ceux-ci ; qu'ainsi le graveur et l'imprimeur vendant aux Comédiens, et les pieces et les partitions, les Comé-

diens pouvoient en faire ce qu'il leur plaisoit, puisqu'ils en étoient à leur tour propriétaires.

Ce droit des Comédiens est d'autant plus incontestable, qu'encore une fois les auteurs l'ont reconnu, en laissant jouer leurs piéces sans réclamer, en indiquant dans les imprimés les costumes et les jeux de scene, et en présidant eux-mêmes à la représentation.

Ainsi les décrets qui déclarent que les piéces anciennes sont la propriété des auteurs, péchent par le défaut le plus capital qu'on puisse reprocher à une loi, celui d'avoir un effet rétroactif; ils prononcent qu'un héritage vendu appartient encore au vendeur, et que l'acheteur n'y a aucun droit.

2°. La corporation scandaleuse qu'ont fait les auteurs, pour forcer les Comédiens à leur payer leurs pieces, le prix qu'il leur plairoit, est véxatoire et inconstitutionnelle. Un décret du

mois de juin dernier a déclaré nulle une semblable corporation, non-seulement parce qu'elle étoit contraire à une des bases fondamentales de la constitution ; mais encore parce que la classe des citoyens qui se coalisoit, avoit pour but de forcer le public à payer à un prix exagéré les secours de leur industrie ; ce sont les termes mêmes du décret.

Ici, messieurs, la corporation des auteurs a évidemment le même but. Ils veulènt, en se coalisant, forcer tous les spectacles à leur payer le prix qu'ils voudront, puisque sans les nouvelles pieces les théâtres seroient obligés de fermer. Qu'individuellement les auteurs fassent leur marché avec les spectacles, ils en sont bien les maîtres ; mais qu'ils se réunissent tous pour les forcer à donner un même prix pour toutes leurs pieces, voilà ce qui est intolérable.

Vous avez, Messieurs, dans ce court exposé, le précis exact de nos réclamations, et de celles de tous les Comédiens du royaume; mais encore une fois, et nous nous hâtons de le redire, nous demandons entre les auteurs et nous une discussion contradictoire et solemnelle; nous invoquons contre eux leurs conventions même, nous voulons qu'ils puissent les discuter; nous citons des faits, nous voulons qu'ils puissent les contester; nous leur objectons des titres, nous voulons qu'ils puissent les contredire; nous avons imprimé contre eux un mémoire où nous développons nos droits, nous voulons qu'ils puissent y répondre : autant leur marche a été ténébreuse et sourde, autant la nôtre est franche et loyale; qu'ils se montrent, qu'ils laissent là les petites et honteuses ressources de l'intrigue que la plûpart d'eux, adulateurs des grands, ont apprises à leur cour et

ont si heureusement employées. Quant à nous, citoyens obscurs, étrangers au grand monde, dévoués uniquement à notre état, nous ne connoissons pas ce genre d'attaque, nous nous battons en champ clos et à armes égales ; qu'ils descendent avec nous dans l'arêne.

Nous vous le répétons, Messieurs, en finissant, c'est de notre fortune entiere qu'il s'agit ; c'est de celle de dix mille citoyens : vous connoîtrez, par la discussion, quelle seroit l'immensité de nos pertes ; elles seroient incalculables : et d'avance, depuis la révolution, les trois premiers spectacles du royaume, Lyon, Bordeaux et Marseille, perdent annuellement, depuis deux ans, 60 ou 80,000 liv. Jugez ce qu'ils deviendront, si on leur enleve encore le répertoire de tout le nouveau théâtre, ou si les auteurs peuvent les imposer à leur gré !

Ah ! Messieurs, nous nous gardons

bien de faire des reproches à l'Assemblée Constituante ; la France lui a trop d'obligations : et malgré quelques erreurs, le présent qu'elle lui a fait, le courage qu'elle a développé lui méritent tous nos hommages ; mais si elle eût été mieux instruite de nos titres, à sa justice, et même à sa bienveillance, elle se fût bien gardée de proscrire si légérement une foule de citoyens qui ont, nous osons le dire, bien mérité de la patrie dans ces jours d'orage et de combats. Oui, Messieurs, interrogez par-tout toutes les classes de citoyens, et faites-vous redire avec quel zele et quelle infatigable activité nous avons rempli nos devoirs envers la patrie ; combien de jours, malgré nos occupations, nous avons sacrifié à la défense de nos concitoyens et au maintien de l'ordre ; quelques-uns de nous y ont risqué plus d'une fois leur vie ; tous y ont consacré leurs bras, leur

temps et souvent leur fortune; et tandis que dans leur cabinet quelques-uns des auteurs, spectateurs prudens des troubles, épioient les événemens et attendoient en silence à qui appartiendroit la victoire, nous volions vers les dangers et nous nous y précipitions. Ne nous en sachez pas gré, Messieurs; nous n'avons fait que notre devoir: mais, sans doute, des citoyens si zélés méritoient bien aumoins d'être entendus; et nous nous plaignons sur-tout de ne l'avoir pas été; nous nous plaignons qu'on nous ait tout enlevé, sans que nous ayons pu rien répondre. Les auteurs, Messieurs, n'ont fait que gagner au nouvel ordre de choses. Quelques-uns d'eux ont écrit en faveur de la révolution; mais ils le devoient pour les bienfaits qu'ils en recevoient: au reste, si la chaleur de leur imagination la célébroit sur la scène, la chaleur de l'ame animoit

alors notre voix, et jamais notre art ne les a mieux servis. Ils nous dédaignent aujourd'hui ! ils impriment contre nous des diatribes insultantes ! ils mettent leurs talens en opposition avec les nôtres ! Ah ! qu'ils prennent toujours la liberté et la vertu pour texte, et nous serons toujours sûrs de faire réussir leurs ouvrages.

FLACHAT, *Fondé de pouvoirs de toutes les troupes, suivant les actes déposés en l'étude de Me.* DUFOULEUR, *Notaire à Paris.*